

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV PLUS

SICAV PLUS publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **24 mai 2019**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINOR représenté par M. Karim DEROUICHE.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018

(Montants exprimés en dinar)

ACTIF	Note	31/12/2018	31/12/2017
Portefeuille-titres	4	1 803 371	2 428 145
Actions et droits rattachés		43	33
Obligations et valeurs assimilées		1 803 328	2 427 892
Tires des Organismes de Placement Collectif		-	220
Placements monétaires et disponibilités		461 660	617 014
Placements monétaires	5	461 660	617 014
Disponibilités		-	-
Créances d'exploitation	6	5 584	26 177
TOTAL ACTIF		2 270 615	3 071 337
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	5 240	7 134
Autres créditeurs divers	8	12 939	8 746
TOTAL PASSIF		18 179	15 880
ACTIF NET			
Capital	9	2 180 115	2 969 893
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		72 321	85 564
ACTIF NET		2 252 436	3 055 457
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 270 615	3 071 337

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinar)

31 Décembre

2018

2017

Revenus du portefeuille-titres	10	105 556	136 268
Revenus des actions et valeurs assimilées		2	2
Revenus des obligations et valeurs assimilées		105 551	135 860
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		3	406
Revenus des placements monétaires	11	16 317	13 506
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		121 873	149 774
Charges de gestion des placements	12	(27 788)	(35 635)
REVENU NET DES PLACEMENTS		94 085	114 139
Autres produits		19	-
Autres charges	13	(3 359)	(4 209)
Contribution conjoncturelle		-	(8 672)
RESULTAT D'EXPLOITATION		90 745	101 258
Régularisation du résultat d'exploitation		(18 424)	(15 694)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		72 321	85 564
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		18 424	15 694
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		3 008	5 137
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		11 488	9 349
RESULTAT DE L'EXERCICE		105 241	115 745

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinar)

	31 Décembre	
	2018	2017
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	105 241	115 745
Résultat d'exploitation	90 745	101 258
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3 008	5 137
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	11 488	9 349
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(908 262)	(807 925)
Souscriptions		
- Capital	344 738	539 531
- Régularisation des sommes non distribuables	10 966	12 544
- Régularisation des sommes distribuables	16 453	20 836
Rachats		
- Capital	(1 207 020)	(1 305 502)
- Régularisation des sommes non distribuables	(38 522)	(38 804)
- Régularisation des sommes distribuables	(34 877)	(36 531)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(803 021)	(692 180)
ACTIF NET		
En début de l'exercice	3 055 457	3 747 637
En fin de l'exercice	2 252 436	3 055 457
NOMBRE D'ACTIONNAIRES		
En début de l'exercice	54 343	68 858
En fin de l'exercice	38 565	54 343
VALEUR LIQUIDATIVE	58,406	56,225
TAUX DE RENDEMENT	3,88%	3,31%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

SICAV PLUS est une société d'investissement à capital variable de type capitalisation, régie par le code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 29 Avril 1993 à l'initiative de Tunisie Leasing et a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre des Finances en date du 02 Avril 1993.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, SICAV PLUS bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de la SICAV PLUS est confiée à la société « TUNISIE VALEURS », le dépositaire étant « AMEN BANK ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2018, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2018 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « SICAV PLUS » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres ;

- A la valeur actuelle, sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines, pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société « SICAV PLUS » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne BTA « Juillet 2032 ».

3.4- Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille- titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2018, à D : 1.803.371 et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif net
Actions & droits rattachés		27	43	0,00%
TPR	9	27	43	0,00%
Obligations et valeurs assimilées		1 736 436	1 803 328	80,06%
Obligations des sociétés		744 848	769 627	34,17%
ABC 2018-01-CAT.A-TV TMM +2.2%	1 500	150 000	155 693	6,91%
AMEN BANK SUB 2012 A	1 000	40 000	40 581	1,80%
ATL 2014-3 CAT C	1 000	80 000	84 459	3,75%
BTE 2010 B	600	36 000	36 489	1,62%
BTK SUB 2014	4 020	79 845	80 120	3,56%
CIL 2015/1 TF 7,65%	2 000	80 000	82 683	3,67%
TL 2012/1 B TF	800	16 000	16 476	0,73%
TL 2012-2 B	500	20 000	20 985	0,93%
TL 2013-1 CAT B TF	1 000	40 000	40 572	1,80%
TL 2014-2 CAT A TF	1 000	20 000	20 056	0,89%
TL SUB 2016 CAT B TF	90	8 505	9 099	0,40%
TL 2017-1 CAT,B TF 7,80%	240	24 000	24 853	1,10%
TUNISIE FACTORING 2014-1	1 000	40 000	42 339	1,88%
UIB 2011/1 TR B	500	32 500	33 074	1,47%
UIB 2011/2	1 500	20 898	22 239	0,99%
UIB 2012/1 A	2 000	57 100	59 909	2,66%
Obligations de l'Etat		57 085	58 752	2,61%
Emprunt national 2014-B	965	57 085	58 752	2,61%
Bons du Trésor Assimilables		934 503	974 949	43,28%
BTA 12/10/2023 6%	101	94 850	97 795	4,34%
BTA 11/02/2022 6%	67	63 482	67 822	3,01%
BTA 11/08/2022 5,60%	141	134 074	139 068	6,17%
BTA 13/01/2021 5,75%	100	96 600	103 004	4,57%
BTA 14/10/2020 5,50%	297	288 416	295 066	13,10%
BTA 12/02/2020 5,50%	100	96 990	102 099	4,53%
BTA 11/03/2026 6.3%	100	91 900	97 690	4,34%
BTA 12/01/2024 6.00%	56	52 192	55 836	2,48%
BTA 11/03/2019 5.50%	16	16 000	16 569	0,74%
Total		1 736 462	1 803 371	80,06%
Pourcentage par rapport au total des actifs				79,42%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuilles-titres" sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>Valeurs</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur au</u> <u>au</u> <u>31 décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2017	2 352 210	63 272	12 664	2 428 145	
* Acquisitions de l'exercice					
Obligations	243 911			243 911	
BTA	155 472			155 472	
Emprunt national	7 254			7 254	
* Cessions et remboursements de l'exercice					
Obligations	(216 583)			(216 583)	493
BTA	(520 634)			(520 634)	3 973
Emprunt national	(284 950)			(284 950)	7 022
Titres FCC	(218)			(218)	
* Variation des plus ou moins values latentes			3 008	3 008	
* Variations des intérêts courus sur obligations et valeurs assimilées			(12 034)	(12 034)	
Soldes au 31 décembre 2018	1 736 462	51 238	15 672	1 803 371	11 488

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2018 à D : 461.660, contre D : 617.014 au 31.12.2017, et se détaille comme suit :

Désignation titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif net
Dépôt à vue	459 889	461 660	20,50%
Amen bank pasteur	459 889	461 660	20,50%
Total général	459 889	461 660	20,50%
Pourcentage par rapport au total des actifs			20,33%

Note 6 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2018 à D : 5.584 contre D : 26.177 à la même date de l'exercice précédent et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Ventes titres à encaisser	5 581	26 174
Autres	3	3
Total	5 584	26 177

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31.12.2018 à D : 5.240, contre D : 7.134 au 31.12.2017 et englobe le montant à payer à Tunisie Valeurs au titre de la commission de gestion pour la période allant du premier Octobre au 31 Décembre 2018 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Montant HT	5 181	7 113
TVA	984	1 280
Total TTC	6 165	8 393
Retenue à la source	925	1 259
Net à payer	5 240	7 134

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2018 à D : 12.939, contre D : 8.746 au 31.12.2017, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Redevance CMF	201	263
Retenues à la source à payer	925	1 259
Solde des souscriptions et des rachats de la dernière journée de décembre	2 686	7 195
TCL	28	29
Achats titres à décaisser	9 099	-
Total	12 939	8 746

Note 9 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2017

Montant	2 969 893
Nombre de titres	54 343
Nombre d'actionnaires	612

Souscriptions réalisées

Montant	344 738
Nombre de titres émis	6 308
Nombre d'actionnaires nouveaux	49

Rachats effectués

Montant	(1 207 020)
Nombre de titres rachetés	(22 086)
Nombre d'actionnaires sortants	(116)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3 008
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions titres	11 488
Régularisation des sommes non distribuables	(2 711)
Résultats antérieurs incorporés au capital (A)	85 564
Régularisation des résultats antérieurs incorporés au capital	(24 845)

Capital au 31-12-2018

Montant	2 180 115
Nombre de titres	38 565
Nombre d'actionnaires	545

(A) Suivant décision de l'assemblée générale ordinaire du 18 Mai 2018.

Note 10 : Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent à la clôture de l'exercice D : 105.556 contre D : 136.268 au 31 Décembre 2017, et se détaillent comme suit :

	2018	2017
<u>Revenus des actions</u>		
- dividendes	2	2
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
<i>Revenus des obligations</i>		
- intérêts	49 964	60 914
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
- intérêts (BTA , Emprunt National)	55 587	74 946
<u>Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif</u>		
<i>Revenus des parts des Fonds Communs de Créances</i>		
- intérêts	3	406
TOTAL	105 556	136 268

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2018 à D : 16.317, contre D : 13.506 au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

	2018	2017
Intérêts des dépôts à vue	7 397	11 172
Intérêts des BTCT	8 920	2 334
TOTAL	16 317	13 506

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31.12.2018 à D : 27.788 contre D : 35.635 au 31 décembre 2017, et représente la commission de gestion facturée par Tunisie Valeurs.

Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au titre de l'exercice clos le 31.12.2018 à D : 3.359 contre D : 4.209 au 31 décembre 2017, et se détaillent comme suit :

	2018	2017
Redevance CMF	2 779	3 563
TCL	328	396
Autres	252	249
Total	3 359	4 209

Note 14 : Autres informations

14.1. Données par action et ratios pertinents

<u>Données par action</u>	2018	2017	2016	2015	2014
Revenus des placements	3,160	2,756	2,287	2,130	2,904
Charges de gestion des placements	(0,721)	(0,656)	(0,543)	(0,508)	(0,702)
Revenus net des placements	2,440	2,100	1,744	1,622	2,202
Autres charges	(0,087)	(0,077)	(0,065)	(0,065)	(0,095)
Contribution conjoncturelle	-	(0,160)	-	-	-
Résultat d'exploitation (1)	2,353	1,863	1,679	1,557	2,107
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,478)	(0,289)	(0,025)	0,029	(0,597)
Sommes distribuables de l'exercice	1,875	1,575	1,655	1,586	1,510
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	0,078	0,095	0,074	0,024	0,306
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,298	0,172	0,153	0,031	(0,200)
Plus (ou moins) values sur titres (2)	0,376	0,267	0,227	0,055	0,105
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	2,279	2,130	1,906	1,612	2,213
Résultat non distribuables de l'exercice	0,376	0,267	0,227	0,055	0,105
Régularisation du résultat non distribuable	(0,070)	(0,041)	(0,006)	-	(0,034)
Sommes non distribuables de l'exercice	0,306	0,225	0,221	0,055	0,071
Valeur liquidative	58,406	56,225	54,426	52,550	50,909

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,26%	1,19%	1,02%	0,98%	1,40%
Autres charges / actif net moyen	0,15%	0,14%	0,12%	0,13%	0,19%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,27%	2,85%	3,09%	3,07%	3,01%

Note 14.2 : Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

Rémunération du gestionnaire :

La gestion de la SICAV PLUS est confiée à la Société "TUNISIE VALEURS". Celle - ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,5% TTC l'an, sur les placements en actions et de 1% TTC l'an sur le reliquat de l'actif net.

Rémunération du dépositaire :

La société "AMEN BANK", assure les fonctions de dépositaire de fonds et de titres. Sa rémunération est supportée par le gestionnaire.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société «SICAV PLUS », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 2.270.615, un actif net de D : 2.252.436 et un bénéfice de D : 105.241.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société « SICAV PLUS » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur

la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 8 avril 2019

Le Commissaire aux Comptes :
FINOR
Karim DEROUICHE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention entrant dans le cadre des dispositions de ces articles.

De notre côté, nous n'avons pas relevé, au cours de nos investigations, des opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 8 avril 2019

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUCHE